



EXTRAIT

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal de la
COMMUNE DE SANNES**

Séance du 18 octobre 2022

Le dix-huit octobre 2022 à 18H, Les membres du Conseil municipal de la commune de Sannes, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, convoqués le 06 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2022-27 Modalités de rétrocession des concessions du cimetière à la commune	Présents : Eve MAUREL (Présidente), Armelle TOUATI, Brice DE BALMAN, Bruno PEREZ, Frédéric AMOURDEDIEU, Claude GARCIN, Céline SAGLIETTO Absents excusés : Paul COPETE pouvoir à Frédéric AMOURDEDIEU ; Christelle ORGIAS-MANZONI ; Thierry RIMBAUD pouvoir à Bruno PEREZ Secrétaire de séance : Brice DE BALMAN
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Sannes souhaite mettre en place un règlement du cimetière de Sannes,

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que les concessions du cimetière peuvent faire l'objet de rétrocession à la commune. Pour que la commune accepte la demande, celle-ci doit émaner du concessionnaire originel et la concession doit être vide de tout corps.

Madame le maire demande au conseil municipal de choisir entre les deux modalités suivantes concernant les demandes de rétrocession des concessions du cimetière à la commune :

- Modalité 1 : La commune ne procédera à aucun remboursement de la durée de concession non utilisée
- Modalité 2 : La commune procédera au remboursement de la durée de la concession non utilisée

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que La commune procédera au remboursement de la durée de la concession non utilisée

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits





EXTRAIT
Du registre des délibérations du

COMMUNE DE SANNES

Séance du 18 octobre 2022

Le dix-huit octobre 2022 à 18H, Les membres du Conseil municipal de la commune de Sannes, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, convoqués le 06 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2022-26
Modalité d'utilisation du caveau provisoire
communal

Présents : Eve MAUREL (Présidente), Armelle TOUATI, Brice DE BALMAN, Bruno PEREZ, Frédéric AMOURDEDIEU, Claude GARCIN, Céline SAGLIETTO,
Absents excusés : Christelle ORGIAS-MANZONI ; Thierry RIMBAUD pouvoir à Bruno PEREZ ; Paul COPETE pouvoir à Frédéric AMOURDEDIEU
Secrétaire de séance : Brice DE BALMAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite mettre en place un règlement communal du cimetière de Sannes,

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le dépôt d'un corps dans le caveau provisoire est autorisé. Son délai d'utilisation ne peut dépasser 6 mois. Il revient au conseil municipal de fixer les tarifs de cet équipement.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de mettre en place une gratuité du caveau provisoire du 1^{er} au 90^{ème} jour

DECIDE de fixer le tarif journalier à partir du 91^{ème} jour et ce jusque dans la limite des 6 mois à 5€

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits





EXTRAIT
Du registre des délibérations du
COMMUNE DE SANNES

Séance du 18 octobre 2022

Le dix-huit octobre 2022 à 18H, Les membres du Conseil municipal de la commune de Sannes, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, convoqués le 06 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2022-25
Création d'un budget Annexe
« Extension cœur de village »

Présents : Eve MAUREL (Présidente), Armelle TOUATI, Brice DE BALMAN, Bruno PEREZ, Frédéric AMOURDEDIEU, Claude GARCIN, Céline SAGLIETTO.
Absents excusés : Christelle ORGIAS-MANZONI ; Paul COPETE pouvoir à Frédéric AMOURDEDIEU ; Thierry RIMBAUD pouvoir à Bruno PEREZ
Secrétaire de séance : Brice DE BALMAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Par délibération du 7/09/2020 le conseil municipal a autorisé Madame le maire à signer l'achat de la parcelle cadastrée A107 appartenant alors à Madame Nelly Bressier d'une superficie de 17 859m², destinée à l'aménagement d'un futur lotissement communal.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget Extension cœur de village est assujetti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2023 qui regroupera les écritures comptables du lotissement,

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation données à ces résultats
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert de patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA)
- D'isoler les risques financiers

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une Extension du cœur de village

APPROUVE la création d'un budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2023 dénommé « extension cœur de village », et dit que ce budget sera assujetti à la TVA

AUTORISE Madame le maire à réaliser toutes les démarches administratives et comptables pour mener à bien ce dossier et réaliser les décisions nécessaires

La présente délibération sera notifiée à Madame la Trésorière

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits

Eve MAUREL
Le MAIRE



EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil municipal de la
COMMUNE DE SANNES

Séance du 18 octobre 2022

Le dix-huit octobre 2022 à 18H, Les membres du Conseil municipal de la commune de Sannes, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, convoqués le 06 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2022-24
FIXATION PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE
L'EXTENSION CŒUR DE VILLAGE

Présents : Eve MAUREL (Présidente), Armelle TOUATI, Brice DE BALMAN, Bruno PEREZ, Frédéric AMOURDEDIEU, Claude GARCIN, Céline SAGLIETTO
Absents excusés : Paul COPETE pouvoir à Frédéric AMOURDEDIEU, Thierry RIMBAUD pouvoir à Bruno PEREZ ; Christelle ORGIAS-MANZONI
Secrétaire de séance : Brice DE BALMAN

Vu Le Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a déposé un permis d'aménager concernant l'extension du cœur de village sur la parcelle cadastrée A107 et qu'il convient d'anticiper la mise en vente des terrains afin de ne pas perdre de temps lorsque l'instruction sera terminée, date limite d'instruction fixée au 6 décembre 2022,

Madame le Maire explique qu'il convient de délibérer sur le prix de vente des terrains et détaille les caractéristiques de ces derniers :

	surface terrain en m ²	emprise au sol max en m ²
lot 1	560	150
lot 2	560	150
lot 3	552	150
lot 4	582	150
lot 5	478	120
lot 6	947	180
lot 7	920	180
Total	4599	1080

Madame le maire précise qu'il sera procédé à la division foncière des lots et à la viabilisation de ceux-ci dès lors que le permis d'aménager sera accordé.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire la publicité de ces ventes et signer des compromis de vente dès lors que le permis d'aménager sera validé afin d'avancer au plus vite sur ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer les prix de vente des lots comme suit :

	surface terrain en m ²	emprise au sol max en m ²	Prix de vente
lot 1	560	150	168 000€
lot 2	560	150	168 000€
lot 3	552	150	165 600€
lot 4	582	150	174 600€
lot 5	478	120	143 400€
lot 6	947	180	240 000€
lot 7	920	180	240 000€
Total	4599 m ²	1080 m ²	1 299 600€

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 084-218401214-20221018-2022DELPRIXVENT-DE

DONNE pouvoir à Madame le Maire de réaliser les opérations nécessaires à la viabilisation des lots

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

ACCEPTTE que le maire procède à la publicité des ventes et signe des compromis de vente dès lors que le permis d'aménager sera validé

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits



Eve LAUREL
Le MAIRE